

Faux papas, mais vrais illégaux !

Reconnaître un enfant dans l'unique but de se voir attribuer un titre de séjour, c'est un phénomène en expansion, au point d'être considéré comme une nouvelle filière d'entrée en Belgique par des spécialistes de l'immigration. Deux élus de l'Open VLD ont décidé de s'attaquer à ces faux papas.

Depuis que les mariages blancs sont plus sévèrement réprimés, la nouvelle tendance, c'est la reconnaissance frauduleuse de paternité, entend-on parfois. Les courbes des deux phénomènes se croisent vraisemblablement... Même si chiffrer le phénomène est périlleux (à défaut de parler de milliers de cas, on peut évoquer sans se tromper des centaines de dossiers chaque année), il est clair que les unions de complaisance ont encore leur public (lire sur la page ci-contre). C'est en septembre 2011 que des magistrats du parquet d'Anvers attirèrent, pour la première fois, l'attention sur la croissance inquiétante du phénomène. Un point commun entre ces papas : ils sont tous en situation irrégulière... même si l'histoire marche dans les deux sens.

DEUX SCÉNARIOS

Scénario numéro un : une personne en séjour illégal reconnaît le futur enfant d'une maman belge qui n'est pas vraiment riche. **Scénario numéro deux :** une maman en séjour irrégulier « achète » un papa belge (ou européen) à sa progéniture. Un scénario qui serait, de très loin, le plus fréquent, nous dit-on.

« Tout le monde peut reconnaître un enfant qui n'est pas le sien, la seule condition prévue pour que cette reconnaissance soit recevable est le consentement de la mère », expliquent Sabien Lahaye-Batteu et Carina Van Cauter, les deux députées libérales flamandes qui viennent de déposer une proposition de loi.

PRÉLÈVEMENT ADN PAS OBLIGATOIRE

Le ministère public peut, par la suite, pour des raisons d'ordre public, contester ces reconnaissances devant le tribunal. Faut-il préciser qu'elles sont difficiles à détecter ? Cela implique

une vigilance accrue de la part de l'officier de l'état civil... et, comme nous l'a dit, ce jeudi, une échevine d'une grosse commune bruxelloise : « Nous nous sentons fort démunis face à ce phénomène ».

Il semble pourtant a priori facile à combattre, puisqu'un test ADN suffit à démolir l'allégation... « Mais la question du prélèvement d'ADN sur les mineurs n'est pas simple sur le plan légal, aussi parce que le droit en vigueur n'impose pas à l'homme qui souhaite connaître un enfant l'obligation de prouver sa paternité biologique », ex-

pliquent les élus du VLD. « À cela s'ajoute la loi sur la deuxième mère qui a été adoptée récemment. En cas de reconnaissance frauduleuse par une deuxième mère, le test génétique n'est généralement pas une solution efficace. »

PEINES SÉVÈRES

Elles proposent donc des modifications des codes civil et pénal. À l'instar de ce qui s'est fait pour les mariages, puis les cohabitations de complaisance. Avec à la clef, outre la nullité de la reconnaissance, des sanctions très sévères (3 mois à 5 ans d'emprisonnement et 250 à 5.000 euros d'amende) pour toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à donner son consentement à la reconnaissance d'un enfant. ■

DIDIER SWYSEN

« Les échevins sont fort démunis »

Il est très difficile de chiffrer l'ampleur du phénomène, mais à lire entre les lignes, puisqu'elle ne veut pas s'avancer imprudemment, cette échevine d'une grande commune bruxelloise

évoque des dizaines de cas chaque année.

« Oui, je vois régulièrement passer des demandes de reconnaissance de paternité qui posent question », reconnaît

Ann Gilles-Goris, échevine de l'état civil de Molenbeek-Saint-Jean. « Il y a des points communs à ces dossiers : ce sont souvent des hommes qui ont déjà femme et enfants par ailleurs... Et ils n'ont jamais cohabité avec la mère de l'enfant qu'ils souhaitent reconnaître. »

MAMANS EN DIFFICULTÉ

Même si ces dossiers sont envoyés au parquet, M^{me} Gilles-Goris n'est pas insensible au désespoir de ces gens, surtout des mamans en difficulté. « Nous voyons

passer des cas de toutes les nationalités, même s'ils ont souvent un lien avec l'Afrique noire », reprend l'échevine. « Il est vrai que les échevins sont fort démunis : un enfant, cela peut se déclarer n'importe où en Belgique... »

D'autant plus que les coïncidences, cela existe... Même si le hasard a ses limites. Et, surtout, que rien n'interdit à un papa potentiel de se fendre d'une reconnaissance en paternité, même s'il n'est pas le père biologique de l'enfant.

BUT HUMANITAIRE

À cet égard, le tribunal de première instance de Nivelles a rejeté, il y a quelques années, une demande d'annulation d'un acte de reconnaissance de paternité établi au Cameroun par un Belge. Le tribunal a précisé que tout homme a la liberté de reconnaître un enfant et a conclu qu'une reconnaissance de paternité peut être guidée par un but humanitaire et, qu'en tant que tel, cela ne constitue pas une atteinte à l'ordre public justifiant son annulation... ■

D.S.W.

AUSSI UNE AFFAIRE DE « GROS SOUS »

Cela peut rapporter de 1.000 à 8.000 euros...

On l'a bien compris : la fausse reconnaissance de paternité est aussi une affaire de « gros sous ». À combien se négocie une reconnaissance frauduleuse ? Entre 1.000 et 8.000 euros, nous confie une source qui a souvent traité ce genre de dossier... Alors qu'un autre témoin rétrécit la fourchette : entre 2.000 et 5.000 euros selon l'âge de l'enfant.

UNE FILIÈRE À MARSEILLE

Le phénomène touche, bien sûr, d'autres pays. En France, la police a démantelé une filière il y a un peu plus d'un an, à Marseille. Elle agissait au profit de

ressortissants algériens, tunisiens et marocains, ce qui prouve bien que ce phénomène ne touche pas que l'Afrique subsaharienne. Pour chaque enfant ainsi reconnu, parfois avant la naissance, la somme de 3.000 euros était demandée, soit 2.000 euros pour la mère et 1.000 euros pour les organisateurs.

Revenons de ce côté-ci de la frontière où les contrevenants sont régulièrement des Blacks et souvent aussi des mamans enceintes sans titre de séjour qui cherchent un papa belge (ou d'une autre nationalité européenne).

REGROUPEMENT FAMILIAL

« Dès que l'enfant est reconnu, il obtient la nationalité belge », nous explique-t-on. « La maman peut alors introduire un dossier de regroupement familial autour de l'enfant. Il n'y a pas besoin d'une vraie cohabitation entre la maman et le faux papa. Le fait pour ce dernier d'aller chercher de temps à autre l'enfant à la crèche ou de pouvoir, par exemple, témoigner du versement d'une aide pour l'enfant suffit. C'est d'autant moins facile à contrer que l'on ne peut imposer un test ADN au faux papa. » ■

D.S.W.

EXEMPLE INCROYABLE À SCHAERBEEK

Il reconnaît 17 enfants de 16 femmes !

Il est impossible de chiffrer le nombre de cas annuels de paternité frauduleuse. Mais ce rapide tour de Wallonie et de Bruxelles donne une idée du phénomène...

> **Charleroi.** Le parquet a reçu entre 20 et 25 dossiers en 2014. Des dossiers qui, précisons-le, paraissent litigieux, mais ne l'étaient pas forcément après examen. Parfois, la paternité est établie, mais pas la prise en charge de l'enfant. L'an dernier, plusieurs Carolos ont été contactés par des femmes africaines. Plus récemment, il semblerait que des Marocains aient tenté d'entrer en contact avec des femmes de Charleroi pour reconnaître leur enfant. Le phénomène n'est pas propre à Charleroi, mais certains hommes se mettent à la recherche de femmes plus naïves et faibles psychologiquement, allant même les pister jusque dans des milieux psychiatriques...

> **Liège.** L'Officier de l'état civil accepte automatiquement toute reconnaissance de paternité, puisque, contrairement à un mariage, cet acte ne peut être reporté. « Une grille est remplie à chaque fois avec les réponses que nous donnent

les parents », explique l'échevine Julie Fernandez Fernandez ; ce document objectivant la situation. En fonction des réponses, le document est envoyé au parquet. « Cela a représenté 40 dossiers en 2014, où l'on soupçonnait une fraude », poursuit l'échevine. « Dix ont abouti à une demande d'annulation sur base d'un jugement. »

> **Schaerbeek.** Les autorités avouent plusieurs dizaines de paternités suspectes par an. Anecdote : un Belge d'origine angolaise a reconnu 17 enfants de 16 femmes différentes ! Tous ces enfants sont devenus belges et toutes les femmes ont obtenu le droit de séjour en Belgique. D'autres « records » ont été notés, ces dernières années dans la capitale, comme ce père qui avait reconnu une vingtaine d'enfants en 2013. Qui dit mieux ?

> **Namur.** À défaut de statistiques, le juriste qui s'occupe de ces matières au parquet de Namur-Dinant confirme que le phénomène est en recrudescence.

> **Arlon.** Croissance ici aussi depuis un an et demi (entre dix et quinze cas). Selon le substitut du procureur du Roi, Sarah Pollet, cette tendance des « faux papas » succède

aux « modes » des mariages et cohabitations légales de complaisance, en diminution, car plus sanctionnés qu'avant. Face au vide

juridique actuel, le parquet d'Arlon a entrepris plusieurs citations, au civil (avec expertise ADN), en annulation de reconnaissance de paternité, estimant qu'il y a fraude à la loi. Plusieurs dossiers en cours, mais pas encore de décision.

> **Mons.** Le phénomène y est aussi en hausse. Certains se souviennent d'un homme interpellé, il y a quelques années, après dix reconnaissances suspectes d'enfants.

> **Tournai.** Les cas y sont plutôt rares « et il n'y a pas beaucoup d'étrangers parmi eux », confirme le parquet.

> **Verviers.** Douze dossiers ouverts en 2012 et douze autres en 2013. Leur nombre a quasiment doublé l'an dernier (21). Si trois dossiers sont en cours, aucun jugement d'annulation de reconnaissance n'est tombé, ni demande d'analyse d'ADN. À Verviers, les mariages blancs et cohabitations de complaisance sont en baisse (130 dossiers en 2014). ■

D.S.W. (AVEC LES ÉDITIONS RÉGIONALES DE SUDPRESSE)

« Il faut trouver une solution équilibrée »

Au cabinet du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Théo Francken, on se dit pleinement conscient du problème. « Nous sommes, biens sûr, informés de ce phénomène et nous ne pouvons accepter cette fraude intolérable qui consiste à forcer l'obtention d'un titre de séjour chez nous, via un enfant », commente la porte-parole du secrétaire d'État. « Dans l'accord du gouvernement, il est prévu que nous nous attaquions également à cela, mais laissez-nous un peu de temps : nous ne sommes en place que depuis quatre mois. »

DES CENTAINES D'ENQUÊTES PAR AN

S'il faut changer les choses, le cabinet de M. Francken a bien conscience du caractère extrêmement délicat de ces dossiers. « Ce sont des cas d'une grande complexité », reprend la porte-parole. « La reconnaissance d'un enfant est aussi une procédure créée pour les protéger. Il ne faut

donc se montrer prudents et ne pas jeter le... bébé avec l'eau du bain. Nous prendrons le temps nécessaire pour analyser la problématique à fond et adopter les dispositions qui s'imposent. Une chose est certaine : si nous entendons bien combattre toutes les fraudes liées à l'asile et à la migration, ici, c'est clairement l'intérêt de l'enfant qui prime-ra ! »

Des contacts sont prévus avec le département

de la Justice. Tout cela se trouvera en temps utile à l'agenda...

À l'Office des étrangers, on est évidemment confronté à cette problématique. Même si nous

n'avons pu contacter personne au cours de la journée d'hier, nous avons appris qu'en 2012, l'Office avait adressé 176 demandes d'enquête aux Parquets, puis encore 60 entre janvier et août 2013.

Les indicateurs utilisés pour établir les soupçons de reconnaissance de paternité de complaisance sont les suivants : la situation de séjour de la personne qui tirera un avantage de la reconnaissance, les éléments administratifs contenus dans le dossier de l'Office, le défaut de cohabitation avec le père ou la mère de l'enfant, l'existence de reconnaissances successives de paternité pour plusieurs enfants dans une période de temps réduite et les informations transmises par des communes confrontées à des reconnaissances suspectes. ■

D.S.W.

DEPUIS QUE LA LOI A ÉTÉ RENDUE PLUS SÉVÈRE.

Les mariages blancs en perte de vitesse

Le durcissement de la législation a contribué à faire baisser le nombre de mariages blancs (de 9.064 en 2012 à 7.278 en 2013). Les condamnations sont ainsi passées de maximum trois mois à trois ans tandis que le montant maximal des amendes a grimpé de 600 à 3.000 euros. De plus, le juge a dorénavant la possibilité de déclarer un mariage non valable et d'expulser la personne concernée du pays.

761 PLAINTES À LA POLICE

En 2013, l'Office des Étrangers a ainsi retiré le titre de séjour à 131 personnes qui avaient réussi à s'établir en Belgique suite à un mariage frauduleux. Un chiffre en augmentation de 11 % par rapport à 2012... mais qui est donc bien en dessous de la réalité.

La « décrue » est confirmée par les statistiques de la police pour les six premiers mois de 2014... Même si l'on ne peut pas dire que le phénomène est en voie d'extinction. Les policiers ont ainsi enregistré 761 plaintes entre janvier et juin de l'année dernière (543 en Flandre, 181 en Wallonie et 37 à Bruxelles). Il y en avait 1.707 en 2013 et 2.525 en 2010.

Il ne faut pas se tromper de couleur de mariage. Les mariages forcés, qualifiés de mariages noirs, n'ont rien à voir avec les mariages blancs ou de complaisance. Ils sont heureusement moins nombreux. La police détecte une dizaine de relations for-

cées chaque année, mais c'est la partie émergée de l'ice-

berg.

COHABITATIONS

Plus de sévérité pour les auteurs de mariages blancs, cela a amené un changement d'habitudes et un succès de popularité croissant pour les cohabitations de complaisance... jusqu'à ce que la loi s'en occupe aussi. Quelques 3.681 enquêtes ont été menées, depuis le mois d'octobre 2013, sur des déclarations de cohabitation lé-gale de complaisance. ■

D.S.W.